



Session ordinaire 2016-2017

RM/vg

P.V. PETI 11
P.V. ENV 09

Commission des Pétitions

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2017

Ordre du jour :

Pétition 273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux lacs de la Haute-Sûre
- Echange de vues en présence de Madame la Ministre de l'Environnement et de représentants des pétitionnaires

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement
M. Jean-Paul Lickes, Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau
M. André Weidenhaupt, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Carlo Felten, M. Johny Frères, Serge Knaus, M. Jean-Pierre Post, pétitionnaires

Mme Rachel Moris, Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Roberto Traversini, membre de la Commission des Pétitions

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

Pétition 273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux lacs de la Haute-Sûre

- Echange de vues en présence de Madame la Ministre de l'Environnement et de représentants des pétitionnaires

Suite à quelques paroles de bienvenue, Monsieur le Président de la Commission des Pétitions explique brièvement que la pétition sous rubrique possède un long passé, en ce sens qu'elle a été déposée à la Chambre des Députés en 2006 et que les causes ayant mené à son dépôt datent quant à elles du début des années '90.

Il rappelle en outre que des réunions, qualifiées de fructueuses, ont eu lieu entre l'Administration de la gestion de l'eau et les pétitionnaires en mars et en septembre 2015 et que, suite à ces réunions, Madame la Ministre de l'Environnement a rédigé un courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Chambre des Députés le 7 janvier 2016. Dans ce courrier, elle rappelle qu'un projet d'aménagement de points d'ancrage, ainsi que le planning de sa réalisation, ont été proposés aux pétitionnaires. Les pétitionnaires ont répondu à ce courrier par courriel du 4 février 2016 et par lettre du 16 avril 2016, dans lesquels ils signalent tout d'abord que des erreurs se sont glissées dans le compte-rendu de la réunion et donnent ensuite à considérer qu'ils refusent dans sa globalité la proposition qui leur a été faite et qu'ils ne l'accepteront qu'à condition que certains points soient corrigés.

Etant donné que la Commission des Pétitions s'est interrogée sur l'opportunité de clôturer la pétition sous rubrique, Monsieur le Président de la Commission des Pétitions se félicite de la tenue de la présente réunion et remercie Madame la Ministre d'avoir accepté de venir discuter de vive voix avec les pétitionnaires des points restés en suspens.

Suite à cette intervention, plusieurs membres de la Commission de l'Environnement demandent aux pétitionnaires de prendre la parole prioritairement afin d'exprimer leurs doléances, notamment au regard du fait que ce dossier a d'ores et déjà un long historique et que leur commission parlementaire n'a jamais été responsable dudit dossier et n'en connaît donc pas les détails. De même, Madame la Ministre donne à considérer qu'il lui semble important d'entendre les revendications des pétitionnaires restées en suspens, étant donné qu'elle pensait qu'un compromis avait pu être trouvé lors des réunions précitées de 2015.

Si le représentant des pétitionnaires reconnaît qu'un compromis semblait avoir été trouvé lors de la dernière réunion, il énumère les deux points litigieux suivants :

- l'augmentation du prix des permis de pêche et le montant trop élevé de la taxe d'ancrage ;
- la mise en place de deux abris. En effet, les distances entre les différents sites de pêche du *Stausési* sont tellement importantes que des heures de déplacement sont parfois nécessaires et qu'il est impossible à des pêcheurs âgés qui se font surprendre par des intempéries de se mettre à l'abri. Les pétitionnaires exigent donc deux endroits à distance acceptable où ils pourront se rendre avec leur matériel.

Si ce dernier point n'est pas tranché en leur faveur, les pétitionnaires refusent catégoriquement d'accepter la clôture de la pétition et rappellent avoir déjà fait de nombreuses concessions sur beaucoup d'autres points. Ils estiment en outre avoir été traités de manière inélégante lors des réunions avec les responsables des différentes administrations concernées et accusés - à tort - d'appâter les poissons à l'aide de produits contenant des hormones. En conclusion, le représentant des pétitionnaires déclare craindre pour la survie de l'association *Sportfischer vom Stauséi* qui est en constante perte de membres (quelque 100 membres actuellement contre 350 auparavant).

Après avoir rappelé les revendications exactes de la pétition n°273, à savoir « l'enlèvement des barrières, panneaux et clôtures interdisant le libre accès au lac », plusieurs intervenants constatent que les deux points litigieux évoqués ci-dessus par le représentant des pétitionnaires n'entrent aucunement dans l'objet initial de la pétition et estiment, à ce stade, inopportun d'en débattre. Dans l'intérêt des pétitionnaires, ils souhaiteraient se concentrer sur les revendications de la pétition et s'assurer que l'accès au *Stauséi* leur soit effectivement garanti.

Madame la Ministre acquiesce et, répétant l'objet initial de la pétition, donne à considérer que ses services se sont concentrés sur une proposition de réalisation de points d'ancrage afin d'assurer l'accès des pêcheurs aux différents lacs de la Haute-Sûre. Elle rappelle que les modalités techniques et budgétaires de cette proposition ont été présentées aux pétitionnaires lors des réunions susmentionnées de mars et septembre 2015 et, qu'à ce jour, elle n'a reçu aucun feedback de leur part. Elle suggère donc de trouver un consensus et d'avancer dans un esprit constructif afin que 310 (sur un total de 500 réclamés par les pétitionnaires) points d'ancrage puissent être enfin aménagés et de clôturer cette pétition. Le cas échéant, Madame la Ministre pourrait alors charger l'Administration des ponts et chaussées et l'Administration de la gestion de l'eau d'entamer les travaux. Ensuite, dans une seconde étape, les discussions pourront être sereinement poursuivies à propos des autres revendications ne faisant pas l'objet de la pétition.

Quant aux autres revendications des pétitionnaires, Madame la Ministre fait savoir ce qui suit :

- pour ce qui est des taxes d'ancrage, elles n'ont pas encore été mises en place car les ancrages n'existent pas encore. Il est important que ces taxes d'ancrage ne soient pas confondues avec le prix des permis de pêche, qui a effectivement été augmenté au niveau national. Dans ce contexte et suite à une question afférente, Madame la Ministre informe que le prix du permis est comparable à celui des pays voisins et qu'il reste très accessible, ne représentant qu'une infime partie du budget total alloué par un pêcheur à l'achat de son matériel ;
- en ce qui concerne la construction des deux abris, la question reste ouverte et la localisation exacte de ces constructions devra être définie avec soin. Madame la Ministre répète qu'elle souhaiterait procéder étape par étape en clôturant dans un premier temps le dossier sur les points d'ancrage puis en discutant dans un second temps de la construction de ces abris.

En outre, Madame la Ministre réfute le reproche émis par les pétitionnaires d'avoir été traités de manière inélégante et affirme qu'aucun propos péjoratif n'a été prononcé lors des réunions précitées. Tout en rappelant que le *Stauséi* est le plus grand réservoir d'eau potable du pays, elle donne à considérer qu'en sa qualité de ministre ayant l'eau dans ses attributions, elle est responsable de la qualité de l'eau potable. Dans ce contexte, elle a effectivement pu poser une question relative à la composition des appâts utilisés par les

pêcheurs, mais il s'agissait en l'occurrence d'une question, et non d'une affirmation sur la contenance en hormones de ces appâts.

Dans le même ordre d'idées, un député rappelle que d'autres acteurs sont susceptibles de déverser des déchets polluants bien plus problématiques dans le *Stauséi*.

Suite à une question afférente, le représentant des pétitionnaires informe qu'il existe des exemples à l'étranger, notamment en Allemagne, où les pêcheurs sont autorisés sans aucune restriction à pêcher dans des zones naturelles protégées, sans que leur pratique ne pose aucun problème.

Il est par ailleurs rappelé qu'au début des années 2000, un accord concernant l'accès aux lacs de la Haute-Sûre avait été sur le point d'être trouvé. Suite à une question afférente, Madame la Ministre donne à considérer que les plans qui avaient alors été élaborés ont été retravaillés en concertation avec tous les acteurs concernés afin que le dossier puisse avancer et être débloqué.

Le représentant des pétitionnaires signale que l'accès au *Stauséi* ne s'est, à ce jour, guère amélioré et que les différents textes législatifs entrés en vigueur après le dépôt de la pétition ont bien souvent contrecarré les demandes des pétitionnaires, ce qui, à son avis, relève d'un procédé peu démocratique. Il exprime son mécontentement et son ras-le-bol en rappelant que les pétitionnaires ont d'ores et déjà fait d'importantes concessions et se déclare en faveur de la clôture rapide du dossier, tout en insistant une nouvelle fois sur l'importance de la construction des deux abris.

Madame la Ministre souligne qu'au cours des trois dernières années, elle a fait en sorte de faire avancer le dossier et a cherché à faire collaborer les différents acteurs entre eux afin de parvenir à une solution acceptable pour tout un chacun.

Deux députés demandent à savoir dans quelle mesure la pratique de la pêche pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau potable.

Un intervenant invite les administrations concernées à se réunir autour d'une table en vue de trouver une solution constructive à brève échéance.

Un autre intervenant demande au Gouvernement de se positionner clairement et de déclarer si oui ou non il se prononce contre l'exercice de la pêche dans un souci de protection de l'eau potable.

Madame la Ministre, tout en confirmant qu'elle ne s'oppose pas à la pratique de la pêche aux Lacs de la Haute-Sûre, souligne que la qualité de l'eau potable est tributaire de nombreuses mesures de protection, entre autres contre les dangers émanant de la circulation des voitures et de l'enlèvement des embarcations. Alors qu'en ce qui concerne la construction de deux abris, il reste toujours des points à clarifier, Madame la Ministre attend, depuis le 3 mars 2015, une réaction des pétitionnaires au sujet de la proposition de mise en place de 310 points d'ancrage, condition nécessaire en vue de la poursuite des travaux entamés en 2014-2015.

L'accord des pétitionnaires permettrait de résoudre les questions d'accès et des points d'ancrage. D'ailleurs, comme l'annonce Madame la Ministre, le prochain Conseil supérieur de la pêche donnera l'occasion de soulever des questions relatives aux appâts utilisés pendant les concours. Les données y recueillies revêtiront une importance capitale au niveau de la protection de l'eau.

Un représentant des pétitionnaires regrette que depuis plus de vingt ans une réponse concrète des autorités quant au nombre exact d'embarcations sur le lac fait toujours défaut, les chiffres fournis par différentes instances variant entre 300 et 2.000 embarcations. Or, ce n'est qu'en fonction d'une indication précise du nombre d'embarcations qu'une discussion au sujet des 310 points d'ancrage pourra être menée.

Par ailleurs la réglementation officielle ne permet pas de déterminer avec précision quels sont les endroits susceptibles d'héberger des embarcations.

Un représentant des pétitionnaires donne à considérer que le nombre de points d'ancrage pourrait s'avérer trop petit en fonction d'un nombre d'embarcations potentiellement élevé.

Madame la Ministre réplique que la question des taxes pourra être résolue une fois que les 310 points d'ancrage seront disponibles, la question principale restant de savoir si le projet gouvernemental des 310 points d'ancrage trouve l'approbation des pétitionnaires.

Une intervenante demande à savoir si le nombre de 310 points d'ancrage pourrait être augmenté en fonction du nombre d'embarcations.

Un représentant des pétitionnaires ajoute que les adeptes de la pêche sur les Lacs de la Haute-Sûre viennent de tout le pays et que par conséquent le nombre de membres du Sportfischerclub ne joue qu'un rôle accessoire.

Et de conclure que, sous peine de refuser leur accord, ils revendiquent que le nombre de points d'ancrage soit susceptible d'être porté à 500.

Madame la Ministre rappelle que le financement des points d'ancrage se fera, dans le cadre d'un plan triennal, par des deniers publics et que les travaux pourront être entamés sur base d'un projet concret de 310 places d'ancrage.

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions résume que la présente entrevue a pour but d'informer les membres de la Commission de l'Environnement.

Luxembourg, le 14 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-administrateur,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox